



Date de la convocation : 02/02/2026

Nombres d'administrateurs : 13
Présents : 9
Absents : 4
Dont absents représentés : 0
Nombre de voix exprimées : 9

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Numéro :
2026-002

OBJET :

**Caisse d'Allocations
Familiales - Avenant à la
Convention d'objectifs et
de financement signée en
date du 1^{er} janvier 2022
pour la prolongation de la
convention PSU/EAJE de
l'équipement « MA LOS
PICHONETS SERVIAN »**

Secrétaire de séance :
Delphine CASTINEIRA
Directrice CCAS

Envoyé en préfecture le 23/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le 23/02/2026

Berger
Levrault

ID : 034-263400640-20260209-2026002-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

L'an deux mille vingt-six, le neuf février, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Servian convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil Municipal en Mairie, en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe THOMAS.

Membres présents :

Christophe THOMAS, Dominique BAGOT-FLAUZAC, Nicole BAISETTE, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Marie-Laure BELTRAN, M. Bernard BLANC, Véronique FRYDER-AMEE, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres absents : Jacques ESTIENNE, Annie HERNANDEZ, Carmen FARJAS, Mme Isabelle BUFFET-PICHON, Mme Farah CASTANIER.

Exposé des motifs :

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 et suivants relatifs aux compétences et au fonctionnement des CCAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'objectifs et de financement PSU/EAJE conclue le 11 janvier 2022 entre la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault et le CCAS de Servian pour la structure « Ma Los Pichonets »,

Vu l'article 8 de ladite convention relatif à sa durée et à ses modalités de révision,

Vu le projet d'avenant transmis par la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault, Considérant que la CAF prolonge la convention d'objectifs et de financement dans l'attente de la signature de la Convention territoriale globale (CTG),

Considérant que la structure « Ma Los Pichonets » bénéficie d'un bonus territoire en raison du soutien financier apporté par la Commune de Servian, collectivité signataire d'une CTG dont le renouvellement est prévu en 2026,

Considérant que l'avenant proposé a pour seul objet de prolonger la durée de la convention initiale sans en modifier les autres conditions,

Le conseil d'administration après en avoir délibéré :

Article 1 - Approbation de l'avenant à la convention PSU/EAJE

Le Conseil d'administration approuve l'avenant à la convention d'objectifs et de financement PSU/EAJE du 11 janvier 2022, tel que présenté par la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault sans modification des autres clauses.

L'article 8 est ainsi rédigé : « La présente convention d'objectifs et de financement est conclue du 01/01/2022 au 31/12/2025. »

Article 2 - Maintien des autres dispositions

Les autres clauses de la convention initiale et de ses éventuels avenants demeurent inchangées.

Article 3 - Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 2026 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 4 - Autorisation de signature

Le Conseil d'administration autorise Madame/Monsieur le Président du CCAS à signer l'avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

*Ainsi délibéré à Servian les jour, mois et an désignés ci-dessus.
Pour expédition conforme,*

**Le Président du C.C.A.S.
Christophe THOMAS**

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à de sa publication le 23/02/2026

